



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 27 JUILLET 2020

Date de Convocation : 20 Juillet 2020

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 31

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 27

NOMBRE de VOTANTS : 29

A l'Ordre du Jour :

1/ Création des commissions thématiques intercommunales

2/ Election des membres des commissions thématiques

3/ Election des membres des commissions obligatoires : Commission d'Appel d'Offres, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Commission Intercommunale des Impôts Directs, Commission Intercommunale d'Accessibilité

4/ Instauration d'une conférence des maires

5/ Désignation des délégués au sein des syndicats mixtes et des organismes extérieurs

6/ Fixation des indemnités mensuelles de fonction

7/ Remboursement des frais de déplacement et de frais liés à l'exercice du mandat communautaire

8/ Affaires et questions diverses

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à 19 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le vingt-et-un juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Conlie en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente,

Etaient présents :, M. Christian LEMASSON, Mme Valérie RADOU, M. Mikaël JUPIN, Mme Sylvie BOULLIER, M. Dominique AMIARD, M. Jean-Paul BLOT, M. Patrice GUYOMARD, Mme Sonia MOINET, M. Jean-Jacques OREILLER, Mme Martine COTTIN, Mme Linda GOISBAULT suppléante de M. Killian TRUCAS, M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Claude LEVEL, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Pascal LEBRETON, M. Hugues BOMBLED, M. Stéphane BRUNET, Mme Valérie EMERY suppléante de M. Thierry DUBOIS, M. Jacques CRAVEIA, M. Alain HORPIN, Mme Anne-Sophie BONIFAIT suppléante de M. Loïc CHAUMONT, M. Gérard GALPIN, Mme Josiane GARREAU, M. Eric POISSON, Mme Claire PECHABRIER, M. Michel PATRY, Mme Laurence DUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. Rémy MAUBOUSSIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY.

Absents excusés avec suppléant : M. Killian TRUCAS, M. Thierry DUBOIS, M. Loïc CHAUMONT

Absents excusés avec pouvoir : Mme Chantal BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Patrice GUYOMARD, M. Vincent HULOT ayant donné pouvoir à Mme Valérie EMERY

Monsieur Christian LEMASSON a été désigné secrétaire de séance

N° 2020105DEL

Objet : CREATIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu les statuts de la communauté de communes de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu l'article L.5211-40-1 du CGCT,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

1. de créer neuf commissions thématiques intercommunales comme suit :

1 - « Tourisme & Patrimoine Touristique »

2 – « Communication & Nouvelles Technologies »

3 – « Aménagement de l'Espace & Mobilité »

4 - « Développement Economique & Emploi »

5 – « Gestion des Déchets – SPANC – Plateforme Bois déchiqueté »

6 – « GEMAPI, Développement Durable, Eau et Assainissement 2026 »

7 – « Suivi et Entretien des Bâtiments et Travaux »

8 – « Actions Sociales »

9 – « Culture et Equipements sportifs »

2. d'accepter la participation à titre consultatif des conseillers municipaux proposés par les communes membres aux commissions thématiques intercommunales

3. de limiter le nombre de membres de chaque commission thématique à 15 dont 5 membres du conseil municipal maximum

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TOURISME & PATRIMOINE TOURISTIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « Tourisme & Patrimoine Touristique » :

- | | |
|--|-------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, | 6. M. Eric POISSON |
| 2. M. Gérard GALPIN | 7. M. Mikaël JUPIN |
| 3. Mme Sylvie BOULLIER | 8. M. Daniel LEFEVRE |
| 4. M. Jean-Claude LEVEL | 9. M. Pascal LEBRETON |
| 5. Mme Claire PECHABRIER | 10. Mme LAURENCE DUBOIS |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « COMMUNICATION & NOUVELLES TECHNOLOGIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « Communication & Nouvelles Technologies » :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS | 6. Mme Claire PECHABRIER |
| 2. M. Vincent HULOT | 7. M. Hugues BOMBLED |
| 3. Mme Sylvie BOULLIER | 8. M. Daniel LEFEVRE |
| 4. M. Jean-Jacques OREILLER | |
| 5. M. Alain HORPIN | |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT DE L'ESPACE & MOBILITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « Aménagement de l'espace & Mobilité » :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS | 7. M. Jean-Paul BROCHARD |
| 2. M. Patrice GUYOMARD | 8. M. Thierry DUBOIS |
| 3. Mme Sylvie BOULLIER | 9. M. Jacques CRAVEIA |
| 4. M. Jean-Paul BLOT | 10. M. Alain HORPIN |
| 5. M. Killian TRUCAS | 11. M. Gérard GALPIN |
| 6. M. Jean-Claude LEVEL | 12. M. Michel PATRY |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,

Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « Développement économique & Emploi » :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS | 6. M. Eric POISSON |
| 2. M. Alain HORPIN | 7. M. Christian LEMASSON |
| 3. M. Stéphane BRUNET | 8. Mme Sylvie BOULLIER |
| 4. M. Loïc CHAUMONT | 9. M. Mikaël JUPIN |
| 5. M. Gérard GALPIN | |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « GESTION DES DECHETS - SPANC – PLATEFORME BOIS DECHIQUETE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
 Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
 Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,
 Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,
 Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « **Gestion des déchets – SPANC – Plateforme bois déchiqueté** » :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS | 6. M. Jean-Paul BLOT |
| 2. M. Eric POISSON | 7. Mme Martine COTTIN |
| 3. M. Christian LEMASSON | 8. M. Jean-Paul BROCHARD |
| 4. M. Daniel LEFEVRE | 9. M. Hugues BOMBLED |
| 5. M. Stéphane BRUNET | |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « GEMAPI – DEVELOPPEMENT DURABLE – EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
 Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
 Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,
 Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,
 Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « **GEMAPI – Développement durable – Eau et assainissement** » :

- | | |
|---|---------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS | 7. M. Pascal LEBRETON |
| 2. M. Stéphane BRUNET, Vice-président, | 8. M. Alain HORPIN |
| 3. M. Christian LEMASSON | 9. M. Loïc CHAUMONT |
| 4. M. Jean-Paul BLOT | 10. M. Eric POISSON |
| 5. M. Rémy MAUBOUSSIN | 11. M. Jean-Paul BROCHARD |
| 6. M. Daniel LEFEVRE | 12. M. Michel PATRY |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ENTRETIEN ET SUIVI DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,
Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « **Entretien et suivi du patrimoine communautaire – Travaux** » :

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, présidente de la 4CPS | 6. M. Gérard GALPIN |
| 2. M. Michel PATRY | 7. M. Jean-Paul BLOT |
| 3. M. Jean-Claude LEVEL | 8. Mme Josiane GARREAU |
| 4. M. Stéphane BRUNET | |
| 5. M. Alain HORPIN | |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ACTIONS SOCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,
Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « **Actions sociales** » :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, | 6. Mme Martine COTTIN |
| 2. Mme Sonia MOINET | 7. Mme Nathalie PASQUIER-JENNY |
| 3. M. Mikaël JUPIN | 8. M. Alain HORPIN |
| 4. Mme Sylvie BOULLIER | 9. M. Hugues BOMBLED |
| 5. M. Jean-Jacques OREILLER | |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « CULTURE & EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,
Vu la délibération autorisant la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques intercommunales,
Vu les candidatures des membres du conseil communautaire,
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,
Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des commissions thématiques,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission « Culture & Equipements sportifs » :

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Mme Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, | 6. M. Jean-Paul BLOT |
| 2. M. Hugues BOMBLED | 7. M. Alain HORPIN |
| 3. M. Mikaël JUPIN | 8. Mme Lauren DUBOIS |
| 4. Mme Sylvie BOULLIER | 9. M. Patrice GUYOMARD |
| 5. M. Gérard GALPIN | |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016, portant statuts de la communauté de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

1. M. Loïc CHAUMONT
2. Mme JOSIANE GARREAU
3. M. Christian LEMASSON
4. M. Stéphane BRUNET
5. M. Dominique AMIARD

Membres suppléants :

1. M. Patrice GUYOMARD
2. M. Jean-Paul BLOT
3. M. Jean-Jacques OREILLER
4. M. Mikaël JUPIN
5. M. Hugues BOMBLED

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants ; La présidence étant assurée de droit par le Président de l'EPCI

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
<i>Bernay-Neuvy en Champagne</i>	M. Vincent HULOT	Mme Yvonne CAZALS
<i>Conlie</i>	M. Christian LEMASSON	M. Mikaël JUPIN
<i>Crissé</i>	Mme Sylvie BOULLIER	M. Joël LEGO
<i>Cures</i>	M. Dominique AMIARD	Mme Séverine TAFFOREAU
<i>Degré</i>	M. Jean-Paul BLOT	Mme Céline BOUTELOUP
<i>Domfront en Champagne</i>	M. Patrice GUYOMARD	Mme Chantal BEZANNIER
<i>La Chapelle St Fray</i>	Mme Sonia MOINET	M. Jean-Jacques CORNIL
<i>La Quinte</i>	M. Jean-Jacques OREILLER	Mme Nathalie SOULIS
<i>Lavardin</i>	M. Rémy MAUBOUSSIN	Mme Coralie LEPELTIER
<i>Le Grez</i>	Mme Martine COTTIN	M. Christian CHAUVIN
<i>Mézières s/ Lavardin</i>	M. Killian TRUCAS	Mme Linda GOISBAULT
<i>Mont Saint Jean</i>	M. Daniel LEFEVRE	M. Jean-Luc VIAU
<i>Neuville-lalais</i>	M. Jean-Claude LEVEL	M. Freddy HOMMET
<i>Neuville en Charnie</i>	M. Jean-Paul BROCHARD	Mme Chantal LEDUC
<i>Parennes</i>	Mme Nathalie PASQUIER-JENNY	M. Jacky TROECH
<i>Pezé le Robert</i>	M. Pascal LEBRETON	M. Jean-Claude LANDAIS
<i>Rouessé Vassé</i>	M. Hugues BOMBLED	M. Florent REGNAULT
<i>Rouez en Champagne</i>	M. Ludovic ROBIDAS	M. Stéphane BRUNET
<i>Ruillé en Champagne</i>	M. Thierry DUBOIS	Mme Valérie EMERY
<i>St Rémy de Sillé</i>	M. Alain HORPIN	Mme Karine GANDON
<i>St Symphorien</i>	M. Francis COULON	M. Loïc CHAUMONT
<i>Ste Sabine s/ Longève</i>	M. Jacques CRAVEIA	M. Mikaël FOUCHARD
<i>Sillé le Guillaume</i>	M. Gérard GALPIN	M. Eric POISSON
<i>Tennie</i>	M. Michel PATRY	Mme Laurence DUBOIS

Transmis au contrôle de légalité le 05.08.2020

Objet : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) ET PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA CIID

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé au 1er janvier 2017

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

1. de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
2. de proposer la liste suivante, établie sur proposition des communes membres de l'EPCI, au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Président : Mme Valérie RADOU	
Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
20	20
M. Vincent HULOT – BERNAY-NEUVY en CHAMPAGNE	M. Vincent MOREAU – BERNAY-NEUVY en CHAMPAGNE
M. Christian LEMASSON - CONLIE	M. Mikaël JUPIN - CONLIE
Mme Sylvie BOULLIER - CRISSE	M. Olivier GAIGNARD - CRISSE
M. Dominique AMIARD - CURES	Mme Séverine TAFFOREAU - CURES
M. Jean-Paul BLOT - DEGRE	M. Patrick CHAMPION - DEGRE
M. Patrice GUYOMARD - DOMFRONT en CHAMPAGNE	Mme Chantal BEZANNIER - DOMFRONT en CHAMPAGNE
Mme Sonia MOINET – LA CHAPELLE ST FRAY	M. Jean-Jacques CORNIL – LA CHAPELLE ST FRAY
M. Jean-Jacques OREILLER – LA QUINTE	M. Jérôme GIRARD – LA QUINTE
Mme Martine COTTIN – LE GREZ	M. Christian CHAUVIN – LE GREZ
M. Daniel LEFEVRE - MONT ST JEAN	M. Jean-Luc VIAU - MONT ST JEAN
M. Jean-Claude LEVEL - NEUVILLALAIS	M. Guénolé LEGAGNEUX - MEZIERES S. LAVARDIN
M. Jean-Paul BROCHARD – NEUVILLETTE EN CHARNIE	Mme Chantal LEDUC – NEUVILLETTE EN CHARNIE
M. David RENARD - PARENNE	M. Thierry BARRE - PARENNE
M. Hugues BOMBLED – ROUESSE VASSE	M. Florent REGNAULT - ROUESSE VASSE
M. Stéphane BRUNET - ROUEZ	M. Ludovic ROBIDAS - ROUEZ
Mme Valérie EMERY - RUILLE en CHAMPAGNE	M. Thierry DUBOIS - RUILLE en CHAMPAGNE
M. Alain HOPPIN – St REMY de SILLE	Mme Karine GANDON – St REMY de SILLE
M. Mikaël FOUCHARD – Ste SABINE S/ LONGEVE	Mme Virginie REGNAULD – Ste SABINE S/ LONGEVE
Mme Josiane GARREAU – SILLE LE GUILLAUME	Mme Laurence DUBOIS - TENNIE
M. Gilles PEAN - TENNIE	M. Dany PLUQUET - TENNIE

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DU COLLEGE ELUS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 créant la commission intercommunale d'accessibilité ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

3. De désigner 12 membres du conseil communautaire au sein du Collège élus :

M. Vincent HULOT
M. Christian LEMASSON
Mme Sylvie BOULLIER
M. Dominique AMIARD
M. Patrice GUYOMARD
Mme Martine COTTIN

M. Killian TRUCAS
M. Jean-Claude LEVEL
Mme Nathalie PASQUIER-JENNY
M. Hugues BOMBLED
M. Eric POISSON
M. Michel PATRY

4. De désigner 5 membres des conseils municipaux suivants au sein du collège personnes qualifiées

M. Bertran CHAUDET - LA CHAPELLE ST FRAY
Mme Sandrine VALLEE - LA QUINTE
Mme Sylvie LEFEVRE - MONT ST JEAN
Mme Valérie EMERY - RUILLE en CHAMPAGNE
M. Sébastien SENEGON - STE SABINE S/ LONGEVE

3. La liste des membres des collèges représentant les associations d'usagers et représentant les personnes handicapées sera arrêtée par le président après proposition

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES INSTANCES PARITAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu les délibérations du 12 juin 2017 décidant de la création d'un comité technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide:

- Pour le Comité Technique (CT), de désigner 3 représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT), de désigner 3 représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- Les représentants désignés sont les suivants :

	COMITE TECHNIQUE	CHSCT
Titulaires	1. Valérie RADOU – Présidente	1.Valérie RADOU – Présidente
	2. Vincent HULOT	2. Vincent HULOT
	3. Nathalie PASQUIER-JENNY	3. Nathalie PASQUIER-JENNY
	Comité Technique	CHSCT
Suppléants	1. Gérard GALPIN	1. Gérard GALPIN
	2. Jean-Paul BLOT	2. Jean-Paul BLOT
	3. Michel PATRY	3. Michel PATRY

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020120DEL

Objet : CREATION D UNE CONFERENCE DES MAIRES

Vu l'article L.5211-11-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de créer une conférence des maires qui pourra être consultée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la 4CPS ou afin de débattre de tout sujet concernant l'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération,

- 1°/ De créer une conférence des maires
- 2°/ De désigner les maires des 24 communes membres de la conférence des maires

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020121DEL

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires suivants membres du Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe :

1 - M. Vincent HULOT	9 - M. Jean-Jacques OREILLER	17 - Hugues BOMBLED
2 - M. Christian LEMASSON	10 - Mme Sylvie CREPIN	18 - Ludovic ROBIDAS
3 - Mme Valérie RADOU	11 - M. Killian TRUCAS	19 - Thierry DUBOIS
4 - Mme Sylvie BOULLIER	12 - M. Daniel LEFEVRE	20 - Alain HORPIN
5 - M. Dominique AMIARD	13 - M. Jean Claude LEVEL	21 - Loïc CHAUMONT
6 - M. Jean-Paul BLOT	14 - Jean-Paul BROCHARD	22 - Jean-Claude RAVAND
7 - M. Patrice GUYOMARD	15 - Nathalie PASQUIER JENNY	23 - Claire PECHABRIER
8 - Mme Sonia MOINET	16 - Pascal LEBRETON	24 - Cécile GUERANGER

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020122DEL

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DU PAID DE MARESCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les conseillers communautaires suivants membres du Syndicat mixte du PAID de Maresché :

- **Membres Titulaires** :
Mme Valérie RADOU
M. Alain HORPIN
- **Membres suppléants** :
M. Gérard GALPIN
M. Stéphane BRUNET

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES AU SMIRGEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants délégués au SMIRGEOM :

- **11 Membres Titulaires** :

- | | |
|---|--|
| 1. M. Eric POISSON – SILLE le GUILLAUME | 7. M. Alain HORPIN – ST REMY de SILLE |
| 2. M. Etienne GUENIOT – CURES | 8. M. Jean-Paul BLOT - DEGRE M.– |
| 3. M. Rémy MAUBOUSSIN – LAVARDIN | 9. M. Jean-Paul BROCHARD - NEUVILLETTE |
| 4. M. Daniel LEFEVRE – MONT ST JEAN | 10. Hugues BOMBLED - ROUESSE VASSE |
| 5. Mme Nathalie PASQUIER-JENNY - PARENNES | 11. Mme Anita PIFRE - TENNIE |
| 6. M. Pascal LEBRETON – PEZE LE ROBERT | |

- **1 Membre suppléant** : M. Stéphane CROUILLERE – Ste Sabine s/ Longève

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE SARTHOIS D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants délégués au Syndicat mixte Sarthois d'Aménagement numérique :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - <u>Membres Titulaires</u> : | M. Vincent HULOT |
| | M. Alain HORPIN |
| - <u>Membres suppléants</u> : | M. Sébastien SENEGON |
| | Mme Sylvie BOULLIER |

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants délégués Syndicat mixte Mixte Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe :

<u>8 Membres Titulaires</u>	1. Mme Valérie RADOU	5. M. Patrice GUYOMARD
	2. M. Mikaël JUPIN	6. M. Alain HORPIN
	3. M. Dominique AMIARD	7. M. Gérard GALPIN
	4. M. Jean-Paul BLOT	8. M. Dominique DEFAY

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES DU CODIR DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu les candidatures au niveau du collège des élus,

Vu la proposition du Président concernant le collège des socio-professionnels

Le conseil communautaire décide de désigner :

1 - en qualité de représentants de la communauté pour le collège des élus au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé les conseillers communautaires suivants :

8 MEMBRES TITULAIRES	8 MEMBRES SUPPLEANTS
1 - Valérie RADOU	1 - Linda GOISBAULT
2 - Gérard GALPIN	2 - Michel PATRY
3 - Claire PECHABRIER	3 - Jean-luc VIAU
4 - Alain HORPIN	4 - Jean-Paul BLOT
5 - Jean-Claude LEVEL	5 - Virgine REGNAULD
6 - Pascal LEBRETON	6 - Jean Michel PAIN
7 - Mikaël JUPIN	7 - Etienne GUENIOT
8 - Laurence DUBOIS	8 - Anne-Sophie BONIFAIT

2 - en qualité de représentants des professions et activités touristiques pour le collège des socio-professionnels au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 - Françoise LEBRUN <i>Présidente Association Stations Vertes Petite Charnie</i>	1 - Mme BOUTET <i>Gîte La Bretonnerie St Symphorien</i>
2 - Leticia HOOGHIEEMSTRA <i>Camping Les Tournesols Le Grez</i>	2 - Mme DELILE <i>Hôtel Restaurant Le Bretagne Sillé</i>
3 - Mme SECHET <i>Présidente Association Randonneurs du Pays de Sillé</i>	3 - M. LEBERRE - <i>Président Ass° Raid Ox-Terra</i>
4 - Jacques MATHERON <i>Restaurant Refuge du Trappeur Sillé</i>	4 - M. RICORDEAU <i>Organisateur Trophée Sojasun</i>
5 - Mme NICOLAY <i>Présidente Association Ecole d'Autrefois Le Grez</i>	5 - Mme MARTINEAU <i>Propriétaire gérante Labymaïs</i>
6 - M. CABOTIN <i>Camping Smile et Braudières Mézières</i>	6 - Mme HOULBERT <i>Propriétaire gérante du gîte l'Ecotay</i>

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020127DEL

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE REGIONAL DU TOURISME

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sillé au Comité Régional du Tourisme,

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Comité Régional du Tourisme,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Gérard GALPIN, en qualité de représentant de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au sein du Comité Régional du Tourisme.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020128DEL

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Parc Naturel Régional Normandie Maine,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Claire PECHABRIER en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du parc naturel régional Normandie Maine.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 4CPS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL MARIE-LOUISE SOUTY A CONLIE

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu les statuts de l'Association Centre Social Marie-Louise Souty à CONLIE,

Considérant les candidatures des membres au sein du conseil d'administration du Centre Social,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants afin de le représenter au sein du conseil d'administration du Centre Social Marie Louise Souty à CONLIE:

8 MEMBRES TITULAIRES	
1 - Valérie RADOU	5 - Hugues BOMBLED
2 - Sonia MOINET	6 - Alain HORPIN
3 - Sylvie BOULLIER	7 - Chantal LEDUC
4 - Eric POISSON	8 - Jean-Paul BLOT

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE PIOGER DE CONLIE

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil d'Administration du Collège André Pioger de CONLIE,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Hugues BOMBLED en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du Collège André Pioger de CONLIE.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE/LYCEE PAUL SCARRON DE SILLE le GUILLAUME

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil d'Administration du Collège/Lycée Paul Scarron de Sillé le Guillaume,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Hugues BOMBLED en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du Collège et du Lycée Paul Scarron de Sillé-le-Guillaume.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FSE (FREQUENCE SILLE)

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil d'Administration du FSE (Fréquence Sillé),

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Hugues BOMBLED en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du FSE (Fréquence Sillé).

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (1 titulaire, 1 suppléant) au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sarthe Nord

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants en qualité de représentants de la communauté au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sarthe Nord :

Titulaire : Mme Sonia MOINET - La Chapelle St Fray Suppléant : M. Alain HORPIN - St Rémy de Sillé
--

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE

Considérant qu'il convient de désigner un membre représentant la commune de Sillé le Guillaume et membre du conseil communautaire, au sein du Conseil de Surveillance Pôle Gériatologique Nord Sarthe,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Josiane GARREAU en qualité de représentante de la ville de Sillé le Guillaume et membre du conseil communautaire de la communauté de communes au sein du Conseil de Surveillance du Pôle Gériatologique Nord Sarthe

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE SARTHE HABITAT

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil communautaire au sein de la commission d'attribution des logements à Sarthe Habitat,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Nathalie PASQUIER-JENNY en qualité de représentante de la communauté de communes au sein de Sarthe Habitat dans le cadre de la commission d'attribution des logements.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la communauté de communes au sein de la commission départementale d'aménagement commercial,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants au sein de la CDAC le conseiller communautaire suivant :

Président - membre de droit :	Mme Valérie RADOU
Membre suppléant :	M. Alain HORPIN

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE A L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE

Considérant qu'il convient de désigner un membre représentant la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au sein de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Stéphane BRUNET en qualité de représentant de la communauté de communes au sein de l'IIBS.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) SARTHE AMONT

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil communautaire au sein du SAGE Sarthe Amont,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Stéphane BRUNET en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du SAGE Sarthe Amont.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) SARTHE AVAL

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil communautaire au sein du SAGE Sarthe Aval,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Stéphane BRUNET en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du SAGE Sarthe Aval.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DE LA VEGRE, DES DEUX FONTS ET DE LA GEE (SMVDFG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu les statuts du Syndicat intercommunal Vègre, Deux Fonds et Gée,

Il convient de désigner 9 membres titulaires et 9 membres suppléants représentant la 4CPS,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération de désigner les membres suivants qui représenteront la 4CPS au sein du Syndicat intercommunal Végre, Deux Fonts et Gée :

9 MEMBRES TITULAIRES	9 MEMBRES SUPPLEANTS
1 - Joël LEGO - Crissé	1. M. Jean-Paul BLOT - Degré
2 - Olivier GAINARD - Crissé	2. M. Vincent HULOT - Bernay-Neuvy
3 - Dominique AMIARD - Cures	3. Mme Valérie EMERY - Ruillé
4 - Eric POISSON - Sillé le Guillaume	4. M. Jean-Jacques OREILLER - La Quinte
5 - Sandrine CHARRIE - St Rémy de Sillé	5. M. Christian LEMASSON - Conlie
6 - Michel PATRY - Tennie	6. M. Hervé DROUIN - Rouez
7 - Dominique DEFAY - Tennie	7. M. Christian SYBILLE - Conlie
8 - M. Stéphane BRUNET Rouez	8. M. Etienne GUENIOT - Cures
9 - M. Jean-Paul BROCHARD - Neuville en Charnie	9. M. Thierry GALLAS - Neuville en Charnie

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020141DEL

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT de BASSIN entre MAYENNE et Sarthe (SBeMS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu les statuts du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe,

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant la 4CPS,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération de désigner les membres qui représenteront la 4CPS au sein du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe comme suit

Titulaire : M. Stéphane BRUNET

Suppléant : M. Hugues BOMBLED

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020142DEL

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA LONGUEVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du bassin de la Longuève (sont concernées 2 communes : Mézières sous Lavardin et Neuvillalais), il convient de désigner 4 membres titulaires et 2 membres suppléants,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération de désigner les membres suivants :

4 titulaires	2 suppléants
1 - Linda GOISBAULT - Mézières 2 - Jérôme RENOU - Mézières 3 - Jean- Claude LEVEL - Neuvillalais 4 - Rémi DELEPLANCQUE - Neuvillalais	1 - Martine FAROY FONTENAS - Mézières 2 - Joël LEGO - Crissé

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020143DEL

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Considérant qu'il convient d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT dans son 3ème alinéa dispose que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du bassin de la Longuève (sont concernées 2 communes : Mézières sous Lavardin et Neuvillalais), il convient de désigner 4 membres titulaires et 2 membres suppléants,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

Considérant qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au sein des syndicats mixtes,

Vu les candidatures des membres,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'élire les membres qui représenteront la 4CPS au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe. Sont élus les membres suivants :

- 2 Membres titulaires :

- M. Dominique DEFAY
- M. Stéphane BRUNET

- 2 Membres suppléants :

- M. Jean-Claude RAVAND
- M. Hervé DROUIN

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'adhésion à l'Etablissement public foncier local Mayenne-Sarthe,
Vu les statuts de l'Etablissement public foncier local Mayenne-Sarthe,
Considérant qu'il convient d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres qui représenteront la 4CPS au sein de l'Etablissement public foncier local Mayenne-Sarthe :

- **Membre titulaire** : Mme Valérie RADOU
- **Membre suppléant** : M. Patrice GUYOMARD

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) BOIS ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'adhésion à la SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) BOIS ENERGIE
Vu les statuts de la SCIC Bois Energie,
Considérant qu'il convient d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Eric POISSON comme représentant de la 4CPS au sein de la SCIC Bois Energie.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE A L'ATESART (AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),
Vu les statuts de l'ATESART,
Considérant qu'il convient d'élire 1 membre titulaire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pascal LEBRETON comme représentant de la 4CPS au sein de l'ATESART.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU WEB SIG DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'adhésion au Web SIG Départemental,
Vu les statuts du Web SIG Départemental,
Considérant qu'il convient d'élire 1 membre titulaire ,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Vincent HULOT comme représentant de la 4CPS au sein du Web SIG Départemental.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'adhésion au Comité National d'Action Sociale,
Vu les statuts du CNAS,
Considérant qu'il convient d'élire 1 membre titulaire ,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Martine COTTIN comme représentant de la 4CPS au sein du CNAS.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

- l'indemnité maximale de président est fixée à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, par 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide :

- de fixer les indemnités de fonction à compter du 15 juillet 2020 comme suit :

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut mensuel
Président	45%	1 750.15€
1^{er} Vice-Président	16.46%	640.23 €
2^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
3^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
4^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
5^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
6^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
7^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
8^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
9^{ème} Vice-Président	16.46%	640.23 €
Montant global des indemnités allouées par mois		7512.22 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

N° 2020150DEL

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DES FRAIS LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté de commune et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives pour tous les déplacements.

Le président de la communauté est autorisé à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement, et du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique de membres en situation de handicap, qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 29.07.2020

Dél. N°2020105DEL
Dél. N°2020106DEL
Dél. N°2020107DEL
Dél. N°2020108DEL
Dél. N°2020109DEL
Dél. N°2020110DEL
Dél. N°2020111DEL
Dél. N°2020112DEL
Dél. N°2020113DEL
Dél. N°2020114DEL
Dél. N°2020115DEL
Dél. N°2020116DEL
Dél. N°2020117DEL
Dél. N°2020118DEL
Dél. N°2020119DEL
Dél. N°2020120DEL
Dél. N°2020121DEL

Dél. N°2020122DEL
Dél. N°2020123DEL
Dél. N°2020124DEL
Dél. N°2020125DEL
Dél. N°2020126DEL
Dél. N°2020127DEL
Dél. N°2020128DEL
Dél. N°2020129DEL
Dél. N°2020130DEL
Dél. N°2020131DEL
Dél. N°2020132DEL
Dél. N°2020133DEL
Dél. N°2020134DEL
Dél. N°2020135DEL
Dél. N°2020136DEL
Dél. N°2020137DEL
Dél. N°2020138DEL

Dél. N°2020139DEL
Dél. N°2020140DEL
Dél. N°2020141DEL
Dél. N°2020142DEL
Dél. N°2020143DEL
Dél. N°2020144DEL
Dél. N°2020145DEL
Dél. N°2020146DEL
Dél. N°2020147DEL
Dél. N°2020148DEL
Dél. N°2020149DEL
Dél. N°2020150DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 21 heures 20.

Vu pour être affiché le 06 août 2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

